

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA SUPERVISION DES SYSTEMES  
FINANCIERS DECENTRALISES

Dakar, le

02 FEB 2012

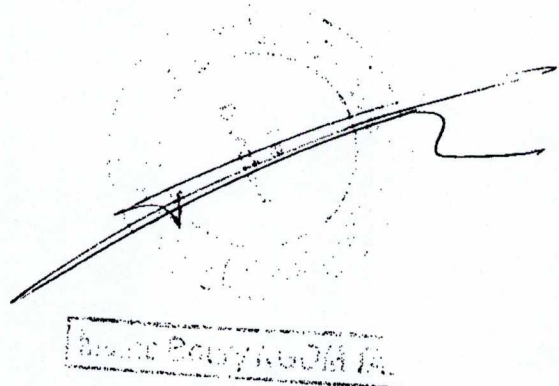
**Le Directeur**

**CIRCULAIRE**

Conformément à l'article 56 de la loi 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des Systèmes financiers décentralisés (SFD), il est demandé aux dirigeants des SFD de transmettre au plus tard le 10 Février 2012, les éléments entrant dans le calcul du Taux Effectif Global (TEG) pour chaque produit offert aux membres/clients.

Le canevas ci-joint est élaboré à cet effet pour faciliter la collecte des informations.

Tout manquement par jour de retard et par omission est passible des pénalités fixées par l'article 73 de ladite loi.



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. Below the signature, there is a rectangular stamp with the name 'Abdou Baye KADIA JA.' printed in it.

Type de produit (insérer le nom)

Tarifification

Taux Nominal (mensuel et annuel)	
Durée du crédit	
Plafond	
Nombre d'échéances	
Frais de dossier	
Frais de gestion	
Commissions	

Assurance

Autres frais (spécifier)

Mode de calcul (dégressif ou constant)

Pénalités de retard

Mode de remboursement

Taux Effectif Global (TEG)

Objet du Crédit (cocher)

Crédits d'équipement

Crédits de consommation

Crédits de trésorerie

Autres Crédits (Spécifier)

Secteur d'Activité (cocher)

Agriculture

Commerce

Transport

Autres (Spécifier)